

N° 43/2019

03.05.2019

la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

SALON de la **POLICE MUNICIPALE** **OCCITANIE** LANGUEDOC-ROUSSILLON

MARDI 21 MAI 2019
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE
ENTRÉE GRATUITE **AROS**
SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS
INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE



INFO 162

Projet de loi relatif à la transformation de la fonction publique : examen en commission des lois

Les jeudi 2 mai et vendredi 3 mai 2019, la commission des lois a examiné le projet de loi relatif à la transformation de la fonction publique.

Dans La Lettre n°42 d'hier, nous vous présentions les amendements concernant la police municipale figurant dans le projet de loi de réforme de la fonction publique.

Ces amendements étaient :

Amendement CL143 (députés LR) : **Modification des durées de la FIA**

« La formation initiale des agents de police municipale prend en compte les contraintes du poste occupé et la nécessité de présence sur le terrain. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article. »

Amendement CL 142 (députés LR) : **Création d'un cadre d'emplois pour les ASVP**

« Un décret pris en Conseil d'État fixe le statut particulier du cadre d'emploi des « agents de surveillance de la voie publique » au sein de la filière Police municipale. »

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Amendement CL 146 (députés LR) : **Obligation de service pendant 3 ans pour les détachés**

« *Le gardien de police municipale ou l'agent détaché dans le cadre d'emplois des gardiens de police municipale, a une obligation de service de trois ans au sein de la collectivité qui a pris en charge le coût financier de sa formation initiale.*

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application et exceptions au présent article. »

Ces amendements n'ont pas été soutenus par les députés. C'est-à-dire : les auteurs de l'amendement n'étaient pas présents en séance. Du coup, il est considéré comme étant abandonné. Sans commentaire ...

Amendement CL 145 : **Création d'un centre de formation pour les policiers municipaux**

L'idée était de créer un centre de formation pour les policiers municipaux hors égide du CNFPT ...

Cet amendement **a été déclaré irrecevable** après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

INFO 163

Financement de la gestion des épaves de voitures de propriétaires injoignables ou inconnus

Question publiée dans le JO Sénat du 07/02/2019

Mme Nathalie Delattre (Sénatrice de la Gironde) attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'état du droit en vigueur concernant le financement de la gestion par les municipalités d'épaves de voitures lorsque le propriétaire est injoignable ou inconnu. Tout d'abord, il n'existe actuellement aucune définition juridique de « l'épave de véhicule ». Mais, plusieurs dispositions législatives permettent aux autorités publiques, au premier rang desquelles le maire, de procéder à l'enlèvement des véhicules hors d'usage dont l'article L. 325-1 du code de la route et l'article L. 541-21-3 du code de l'environnement. Ce dernier octroie au maire un pouvoir d'injonction lui permettant de mettre en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de remettre le véhicule en état de circuler ou de le transférer dans un centre de véhicules hors d'usage agréé. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets, le maire peut recourir à un expert automobile pour déterminer si le véhicule est réparable ou non. Si le véhicule est réparable, le maire procède à la mise en fourrière du véhicule mais, s'il est irréparable et constitue donc une épave, le maire peut procéder à son évacuation d'office vers un centre de véhicules hors d'usage agréé. Elle l'interroge sur la question du financement de l'ensemble de ces opérations conduites par le maire et la municipalité lorsque le propriétaire du véhicule en question est injoignable ou inconnu, ce qui n'est pas précisé dans le droit en vigueur.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 18/04/2019 - page 2122

Le ministère de la transition écologique et solidaire, sensible aux nuisances et enjeux paysagers et environnementaux associés aux décharges sauvages dont font partie les épaves de véhicules, a mis en place un groupe de travail, en lien avec les collectivités territoriales, qui s'est réuni pour la première fois le 22 mai 2018, afin de mettre à disposition des collectivités des outils plus performants pour lutter contre ces phénomènes. Ces outils pourront être de nature juridique, technique ou numérique. Il s'agit ici d'un engagement de la feuille de route pour une économie circulaire, adoptée par le Gouvernement en avril 2018. Trois grands chantiers sont actuellement en cours. Premièrement, une étude visant à mieux connaître les déchets sauvages et à identifier les bonnes pratiques de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages est en cours de réalisation, sous le pilotage de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Les résultats de cette étude seront publiés au premier semestre 2019. Deuxièmement, le groupe de travail est chargé d'identifier des modifications législatives et réglementaires pour lutter plus efficacement contre les dépôts illégaux de déchets. Les travaux de ce groupe de travail se

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

poursuivent et les pistes identifiées permettront d'alimenter un projet de loi dédié à l'économie circulaire, qui pourrait être présenté au Parlement au cours du premier semestre 2019. Troisièmement, un guide regroupant des outils pour aider les maires à sanctionner l'abandon de déchets, présentant en particulier les procédures de sanction existantes, sera élaboré dans le courant de l'année 2019. En ce qui concerne le financement des opérations de collecte des véhicules abandonnés, celui-ci reste à la charge de collectivités du fait de leurs compétences en matière de gestion des déchets sur leur territoire. En fonction des éléments valorisables qui peuvent rester sur les véhicules abandonnés, les centres de véhicules hors d'usage agréés peuvent toutefois accepter de venir chercher gratuitement ces véhicules pour réduire le coût pour les collectivités.

VENTE DE MATERIEL



Vends FLASHBALL COMPACT

Sangle de transport comprise
Prix de vente 200 €

Prendre contact avec la Police Municipale de
La Grande Motte au tél : 04.67.12.22.22
police@lagrandemotte.fr

Vends Tonfa télescopique de marque Monadnock PR-24

8 pièces dont 4 sous emballage

Prix de vente 40 € (au lieu de 120 €)

Prendre contact avec la Police Municipale de Pézenas

au tél : 06.07.32.66.33

pm.agent@ville-pezenas.fr



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)